



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

www.msfo.ca info@msfo.ca

BULLETIN MUNICIPAL FÉVRIER 2016

N. B. Lire attentivement et conserver pour références

Compte de taxes 2016

Vous trouverez, ci-joint, votre compte de taxes pour l'année 2016. Les coupons 1, 2 et 3 au bas de votre compte doivent être découpés et joints à votre paiement selon le nombre de versements auquel vous avez droit. Si vous avez un créancier hypothécaire et qu'il doit acquitter votre compte de taxes, veuillez lui faire parvenir une copie de ce dernier.

Nous vous rappelons que votre paiement doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
554 rue Lemelin,
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0**

Chèques postdatés

Les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements peuvent faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2016.

Il est également possible de payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts.

****Frais de retard au taux de 0,42 % mensuel (5 % annuel) auxquels s'ajoute des frais d'intérêts au taux de : 1,08 % mensuel (13 % annuel)****

Reçu de taxes 2016

Un reçu de taxe sera envoyé exclusivement aux contribuables qui en auront fait la demande lors de leurs paiements et par souci d'économie et de protection de l'environnement un seul reçu sera expédié lorsque le dernier paiement aura été encaissé.

Propriétaires de chiens

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans possède un règlement (numéro **012-106 RMU-02 concernant les animaux**) sur les animaux, lequel est applicable par la Sûreté du Québec. Quiconque contrevient au règlement est passible, en outre des frais, d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

Voici un résumé de quelques articles...

- Vous devez vous assurer que si votre chien est gardé à l'extérieur, il soit tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de votre terrain.

- Il est défendu de laisser errer votre chien sur la voie publique ou sur une propriété privée autre que la vôtre. Il est interdit de garder plus de 2 chiens dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.
- Vous devez, avant le 1^{er} mai de chaque année, obtenir une licence pour ce chien. Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est de cinq dollars (5 \$) par chien.

Service de vidange des fosses septiques individuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la vidange des fosses septiques individuelles, des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal, est sous la responsabilité de la Municipalité. La prestation de ce service est en respect des modalités d'application définies par le règlement numéro 012-111.

Pour 2016, le règlement numéro 015-129 déterminant les taux de taxes de l'exercice financier 2016 a établi le tarif à **130 \$** par résidence. Le règlement 012-111 prévoit une vidange par période de deux ans pour une résidence principale et d'une vidange par période de quatre ans 4 ans pour une résidence secondaire.

Le tarif imposé en 2016 est donc de :

- **130 \$ divisés par deux soit: 65 \$ par résidence principale**
- **130 \$ divisés par quatre soit: 32,50 \$ par résidence secondaire.**

Tout service supplémentaire, à ce qui est décrit précédemment, sera imposé au propriétaire selon le plus élevé entre; le tarif établi par résidence et les coûts réels du service rendu. (Exemple : vidange supplémentaire demandée par un contribuable en dehors des périodes visées, nord 2015, sud 2016)

Horaire du service pour 2016

Pour 2016, la vidange des fosses septiques **des résidences permanentes de la partie sud de la Municipalité** sera effectuée. Donc, sur trois semaines au cours de l'été, les visites seront réparties depuis les limites avec Saint-Jean, jusqu'au village et à l'extrémité de la rue Lemelin incluant les chemins privés.

Il sera important que les fosses des résidences visitées soient accessibles à l'entrepreneur chargé de la vidange.

Les propriétaires touchés seront prévenus environ deux semaines à l'avance par lettre.

Il est à souligner que si votre fosse n'est pas accessible lors de la visite prévue, des frais de visites supplémentaires vous seront imposés, selon les frais réellement imposés par l'entrepreneur à la Municipalité.

Nous informerons aussi les résidents du secteur sud de la Municipalité qui n'ont pu être visités, en 2015, du moment où ils pourront l'être.

Si vous désirez vous informer des autres modalités prévues au règlement, il est préférable de vérifier sur le site Internet municipal www.msfoo.ca ou de visiter le bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture pour éviter des frais supplémentaires.